



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Intervention d'interprètes dans le cadre de rendez-vous avec les familles levalloisiennes ne maîtrisant pas la langue française. Approbation de la Convention avec la Société ISM Interprétariat.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt et un novembre s'est réuni le treize décembre deux mille vingt-deux sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Charlotte ODENT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Julie EBMEYER, Monsieur Frédéric DUPONT, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école élémentaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés :

Madame Valérie FOURNIER par Madame Mélissa VARCHOSAZ
Madame Martine ROUCHON par Madame Karine VILLY
Monsieur Pierre CHASSAT par Madame Laurence BOURDET -MATHIS
Madame Marie COMBELLE par Madame Charlotte ODENT

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20221213-23-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

**INTERVENTION D'INTERPRETES DANS LE CADRE DE RENDEZ-VOUS AVEC
LES FAMILLES LEVALLOISIENNES NE MAITRISANT PAS LA LANGUE
FRANÇAISE
APPROBATION DE LA CONVENTION
AVEC LA SOCIETE ISM INTERPRETARIAT**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 13 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que certaines familles levalloisiennes d'origine étrangère non francophones, dont les enfants participent aux activités gérées par la Caisse des Écoles, ne maîtrisent pas très bien la langue française,

VU la délibération du 4 décembre 2019, portant approbation de la convention pour la mise à disposition d'interprètes par la Société ISM INTERPRÉTARIAT (Inter Service Migrants Interprétariat), dont le siège social est sis 90 avenue de Flandre – 75019 – PARIS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire cette collaboration,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention avec la Société ISM INTERPRÉTARIAT pour la mise à disposition d'interprètes lors de rendez-vous avec les familles levalloisiennes qui ne maîtrisent pas très bien la langue française.

Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de deux fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trente jours.

ARTICLE 2 : D'autoriser, la signature par la présidente ou la vice-présidente de la Caisse des Écoles

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles

Attestation de dépôt en préfecture
092-269200770-20221213-23-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Convention de Partenariat

ENTRE LES PARTENAIRES CI-APRÈS :

La Caisse des Ecoles de Levallois

Adresse : Hôtel de Ville, Place de la République – 92300 Levallois

SIRET : **2 69 200 770 000 15**

Représenté par : Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Vice-présidente de la Caisse de Écoles ;

CI-APRÈS ÉGALEMENT DÉNOMMÉ(E) LE « PARTENAIRE »

ET

ISM Interprétariat

Adresse : 90 Avenue de Flandre 75019 Paris

Représenté par : M. Aziz TABOURI, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

ISM Interprétariat est une association loi 1901 à but social et non lucratif qui agit depuis 1970 pour faciliter l'accès des non francophones à leurs droits fondamentaux et à l'information et lutter contre les discriminations. A cet effet, ISM Interprétariat développe des activités d'interprétariat, de traduction, d'écrivain public et d'informations juridiques. Partenaire privilégiée des services publics, l'association ISM Interprétariat est reconnue comme fondatrice et leader de l'interprétariat en milieu médical, social et administratif.

Dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec toute personne non-francophone, ISM Interprétariat fournira des prestations d'interprétariat et de traduction au Partenaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture par ISM interprétariat au Partenaire de prestations d'interprétariat et de traduction telles que définies en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.

ISM Interprétariat propose des prestations d'interprétariat médico-social telles que définies dans la Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France, établie et adoptée à Strasbourg le 14 novembre 2012 par un groupement inter-associatif dont ISM Interprétariat est un des membres fondateurs. La spécificité principale du métier d'interprète médical et social est d'exercer son activité entre des usagers non ou peu francophones, et les acteurs professionnels des services publics, des administrations, des associations, (ou exerçant en privé), qu'ils soient travailleurs sociaux, médecins, soignants, éducateurs, enseignants, etc. La présente convention ne couvre pas les demandes en dehors de ce champ, qui devront faire l'objet d'une demande de devis spécifique.

Ces prestations s'adressent aux « structures bénéficiaires », mentionnées à l'annexe 1 de la présente convention.

L'association ISM Interprétariat leur attribue, sous la responsabilité du Partenaire, un code confidentiel d'accès utilisateur pour faire appel aux prestations éligibles d'ISM Interprétariat.

Article 2 : prestations d'ISM Interprétariat

Dans le cadre de la présente convention, ISM Interprétariat s'engage à fournir au Partenaire les prestations suivantes :

A. Interprétariat par téléphone

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par le canal du : **01 53 26 52 62**, pour répondre chaque fois que de besoin à l'urgence de la communication avec toute personne ne parlant pas ou parlant peu la langue française.

B. Interprétariat en présentiel

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (réservation au **01 53 26 52 52** ou par e-mail : reservation@ism-mail.fr) pour permettre ou faciliter la communication entre les professionnels et les personnes étrangères non-francophones.

La réservation doit s'effectuer 48h minimum avant la date souhaitée de l'entretien.

C. Traduction écrite

ISM Interprétariat réalise des traductions écrites de documents simples, agréées et assermentées, du français vers une langue étrangère et inversement.

Le Partenaire adresse ses demandes de traduction écrite par téléphone au **01 53 26 52 78** ou par e-mail à traduction@ism-mail.fr.

Article 3 : mise en œuvre des prestations

ISM Interprétariat attribue un code confidentiel d'accès utilisateur au Partenaire et chacun des services ou des structures bénéficiaires, dont la liste est communiquée à ISM Interprétariat au moment de la signature de la présente convention. Cette liste pourra être actualisée à tout moment. Ce code devra être communiqué lors de chaque demande adressée à ISM Interprétariat.

Les modes opératoires des prestations décrites à l'article 2 sont précisés dans les fiches pratiques.

Article 4 : engagements d'ISM Interprétariat

Les interprètes, les écrivains publics et les traducteurs d'ISM Interprétariat s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur fonction, une Charte qualité qui prévoit notamment le respect d'une stricte confidentialité, l'impartialité et la neutralité. Ils sont soumis au même secret professionnel que les acteurs auprès desquels ils sont amenés à intervenir. Toute atteinte à l'un ou l'autre de ces engagements serait considérée comme une faute grave.

Les principes de la « Charte Qualité », particulièrement en ce qui concerne la laïcité, sont conformes à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ISM Interprétariat s'engage à former régulièrement ses interprètes et écrivains publics aux évolutions de l'interprétariat en milieu social.

ISM Interprétariat s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données. En tout état de cause, ISM Interprétariat ne collecte ni ne conserve des données personnelles relatives aux personnes ayant bénéficié de ses prestations.

L'association ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques, des liaisons internationales, des connexions internet et des équipements informatiques du Partenaire, ni aux aléas des transports ou au fonctionnement des envois postaux.

Article 5 : engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à régler les factures correspondantes aux prestations réalisées par ISM Interprétariat dans les conditions précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions de réalisations énoncées aux articles 2 et 3, et dans les fiches pratiques.

Durant leurs heures de travail, les écrivains publics/interprètes d'ISM Interprétariat sont sous la responsabilité professionnelle de leurs structures d'intervention. En cas d'absence ou d'accident du travail, la Direction de la structure s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais, ISM Interprétariat, à qui il incombe de prendre les mesures nécessaires.

Le Partenaire s'engage à conserver le secret sur l'ensemble des informations contenues dans la présente convention, et notamment les coûts d'intervention d'ISM Interprétariat.

Le Partenaire s'engage à ne pas entrer en contact direct avec les interprètes d'ISM Interprétariat. ISM Interprétariat décline toute responsabilité en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète ou un traducteur et un service bénéficiaire sans son aval.

Article 6 : coût des prestations

ISM Interprétariat étant une association à but social et non lucratif **non assujettie à la TVA**, les coûts sont nets.

A. Coût des interventions d'interprètes par téléphone

La prestation d'interprétariat **téléphonique** est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, **toute unité commencée étant due** :

Unité de base de 15 minutes	28 euros nets
Unité supplémentaire de 5 minutes	9 euros nets

B. Coût des interventions d'interprètes en présentiel

L'intervention se déroulera dans la ville de Levallois.

Les demandes pour des interventions dans un lieu non précisé dans la convention devront faire l'objet d'un accord préalable par ISM Interprétariat.

La prestation d'interprétariat en **présentiel** est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, **toute unité commencée étant due** :

Unité de 2 heures	120 euros nets
Unité de 30 minutes supplémentaires	20 euros nets

La durée effective d'intervention est de deux heures sur place. Les heures indiquées sur le bon de travail attesteront du calcul des heures complémentaires.

Adresse email pour l'envoi des bons de travail : vmaguet@ville-levallois.fr

Toute annulation demandée dans un délai inférieur ou égal à 24h (hors weekends et jours fériés) ne pourra être prise en compte par ISM Interprétariat qui facturera la prestation.

C. Coût des interventions de traduction écrites

Chaque demande de traduction fait l'objet d'un devis. Après une étude de la demande, ISM interprétariat précise le coût et les délais nécessaires pour effectuer la traduction.

Le tarif est établi en fonction du nombre de mots français dans le document source ou cible. Le tarif au mot peut varier en fonction de la langue, de la qualité du document, du type de traduction, du format du document, etc.

A titre indicatif, le tarif minimum pour une traduction simple d'un document administratif de 250 mots (ex. : acte de naissance, acte de décès, acte de mariage, carte d'identité, permis de conduire, casier judiciaire, etc.) est de 35€ nets.

Article 7 : règlement des factures

ISM facturera mensuellement le Partenaire sur la base des consommations du mois précédent. Le règlement dû à ISM Interprétariat sera effectué par le Partenaire dans un délai de 15 jours à réception des factures et au plus tard dans les 60 jours à compter de la date d'émission de la facture à ISM Interprétariat, BNP Paribas IBAN FR76 3000 4027 9000 0100 7385848.

L'adresse de facturation est à préciser dans la fiche de renseignement.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

Article 9 : résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

L'ensemble des prestations effectuées et non payées seront réglées par le Prestataire au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du mois de résiliation de la convention et sous présentation de la facture correspondante par ISM Interprétariat.

Article 10 : évaluation et modification de la convention

Une évaluation du partenariat peut être faite sur demande de l'une ou l'autre des parties au cours d'année.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties à la convention.

Les prix unitaires pourront être actualisés à chaque période de reconduction. ISM Interprétariat devra faire parvenir sa proposition au Partenaire au minimum 2 mois avant la date de reconduction.

Article 11 : loyauté et bonne foi

Les parties s'engagent d'une façon générale à toujours se comporter l'une envers l'autre de façon loyale et de bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil, et notamment à signaler immédiatement toutes difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de la convention.

Article 12 : droit applicable - recours

La convention est soumise au droit français.

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois à compter de la signification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties aux autres, les tribunaux compétents seront saisis par la partie la plus diligente.

A Paris, Cliquez ici pour
entrer du texte.

Pour la Caisse de Ecole de Levallois

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Vice-présidente de la Caisse des Ecoles

Pour ISM Interprétariat

M. Aziz TABOURI

Directeur

FICHE CONTACT ISM

Interlocuteur contractuel et institutionnel

Chargée de développement
Alice VONFELT

01 53 26 87 88

a.vonfelt@ism-mail.fr

Interlocuteur comptabilité et facturation

Cheffe de service
Delphine MESDAG

01 53 26 52 74

compta.mesdag@ism-mail.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENT PARTENAIRE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME * : CAISSE DES ECOLES

(ENTREPRISE / ETABLISSEMENT PUBLIC / ASSOCIATION / AUTRES)

Raison sociale : CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS PERRET

Forme juridique : Caisse des Ecoles

Adresse : Place de la République

Code postal : 92300 Commune : LEVALLOIS

N° Siret : 2 69 200 770 000 15

Code NAF / APE : 88 99 B

INFORMATIONS DE FACTURATION* :

Conformément à l'application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relative à l'acceptation de la réception des factures sous format électronique et selon les calendriers d'obligation de facturation électronique et d'acceptation obligatoire de la réception des dites factures, merci de bien vouloir indiquer pour tout dépôt sur le **portail Chorus**, les éléments suivants :

Code service : Cliquez ici pour entrer du texte.

N° d'engagement juridique : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse de facturation (si différente) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ici pour entrer du texte. Commune :

RELATIONS PARTENARIALES / CONVENTIONS :

Nom - Prénom	Mme DELYSSE Sylvie
Statut / Fonction	Responsable administrative
Téléphone	01 49 68 31 27
Courriel	sdelysse@ville-levallois.fr

SERVICE OPERATIONNEL :

Contact 1

Nom - Prénom	M. Robin FORGET
Statut / Fonction	Directeur Général Adjoint
Téléphone	Cliquez ici pour entrer du texte.
Courriel	rforget@ville-levallois.fr

Contact 2

Nom - Prénom	Mme Virginie MAGUET
Statut / Fonction	Directrice de la Vie scolaire
Téléphone	01 47 15 74 31
Courriel	vmaguet@ville-levallois.fr

RESPONSABLE SERVICE COMPTABILITE / FACTURATION :

Nom - Prénom	Mme Christine FERREIRA
Statut / Fonction	Correspondante financière CDE
Téléphone	01 49 68 31 62
Courriel	cferreira@ville-levallois.fr

ANNEXE 1

Liste des structures bénéficiaires

Code ISM	Etablissements :	Adresse :
1 033	ECOLE MATERNELLE RAVEL	9 ALLEE YOURI GAGARINE 92300 Levallois
1 952	ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE	81 RUE MARIUS AUFAN 92300 Levallois
2 162	ECOLE JULES FERRY	5 RUE JULES FERRY 92300 Levallois
3 166	ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE	2 RUE BARA 92300 Levallois
3 715	CAISSE DES ECOLES LEVALLOIS	PLACE DE LA TREPUBLIQUE 92300 Levallois
9 012	ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED DE MUSSET	28 RUE ERNEST COGNACQ 92300 Levallois